

COURRIER ARRIVÉ LE

16 OCT. 2025

MAIRIE DE LA GUIERCHE

**Monsieur BOURGE
Maire**

2 rue du Mans
72380 LA GUIERCHE

Le Mans,
Le 06 octobre 2025

Objet :

**Avis de la Chambre d'agriculture - Modification simplifiée n°3 du PLU
de La Guierche**

Réf : CP-2025.020

Chambre d'agriculture
Sarthe
15 rue Jean-Grémillon
CS 21312
72013 LE MANS Cedex 2
Tél. 02 43 29 24 10
accueil@sarthe.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à la notification reçue le **25 août** concernant votre projet de **modification simplifiée n°3 du PLU** de votre commune.

Considérant que les modifications apportées au règlement écrit des zones urbaines, notamment celles relatives aux implantations et à l'aspect extérieur des constructions, vont dans le sens d'une meilleure opérationnalité et sont plutôt **favorables à la densification, sans incidence sur l'activité agricole ;**

Considérant également qu'autoriser en zone A les abris pour animaux non liés à l'activité agricole peut être considéré comme une nécessité pour le bien-être animal ;

Demandant toutefois qu'en plus des conditions déjà listées, **soit ajoutée une limite maximale de surface par unité foncière (de l'ordre de 50 m²) ;**

La Chambre d'agriculture émet un **avis favorable** à cette modification simplifiée n°3 de votre PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Philippe Dutertre



Siège social
Chambre d'agriculture de région
Pays de la Loire
9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 - FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr

SIRET 130 031 487 00015 / NAF 9411Z

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

